

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation : 16 février 2023
Date de l’Affichage : 28 février 2023
Conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

Le 24 février 2023
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Lysiane FRANCES-PY - Isabelle GRIFFOND-BOITIER - Corinne HOFFEL - Myriam PETHITHORY - Pascal PION .
MM - Daniel BERTHAUD – Gérard BOICHOT - Olivier CARREY – Vincent NEDEY.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Céline SCHWARTZ

Absent

MM. Didier BERÇOT - Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Céline SCHWARTZ à Carole THOUESNY

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET: Acquisition de deux parcelles de terrain rue du Lomont.Consorts SCHWARTZE

Madame le Maire expose que, dans le cadre de la création d’un lotissement au lieudit « Sous le Chenet » par Monsieur Georges SCHWARTZE en 1989, avait été prévue la cession au bénéfice de la Commune pour transfert ultérieur dans son domaine public, de deux parcelles de terrain cadastrées section A numéros 938 et 946, réservées alors pour le maintien de l’ancien chemin de défruit constituant aujourd’hui la rue du Lomont.

Par suite de la sollicitation de Monsieur Thierry DELCASSO en 2021, propriétaire indivis de ces deux parcelles, il avait été constaté que la cession prévue en 1989 n’avait jamais été faite.

En conséquence, ces deux parcelles étant situées sur la voie de la rue du Lomont, il convient que la commune procède à une régularisation par l’acquisition de ces deux parcelles afin de les classer dans son domaine public.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal : Décide à l’unanimité des voix l’acquisition des parcelles de terrain suivantes, propriétés des Consorts SCHWARTZE

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A	938	Sous le Chenet	18ca
A	943	Sous le Chenet	19ca

- Fixe un prix de vente symbolique de UN EUROS (1,00 €) par parcelle, soit DEUX EUROS (2,00 €) pour les deux parcelles,
- Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune
- Autorise Madame le Maire à réaliser la présente acquisition par acte administratif de vente et à signer tous documents y afférents,
- Sollicite le Cabinet DEVILLAIRS, géomètre-expert à MONTBELIARD à titre de conseil pour la rédaction de l’acte administratif de vente permettant ladite acquisition et les formalités y afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 27 février 2023

Madame le Maire, Carole THOUESNY



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 025-212501969-20230224-DCM_2023_7-DE